

**Audience solennelle 2007 de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine
A Bordeaux, le 26 janvier à 11 heures, en la salle capitulaire de la cour Mably
Communication du commissaire du Gouvernement**

* * * * *

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir bien voulu me donner la parole pour me permettre de présenter le bilan 2006 des travaux de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine.

Qu'il me soit permis, tout d'abord, de m'associer aux propos de bienvenue que vous venez d'adresser aux hautes personnalités ici présentes. Elles font, par leur assistance fidèle à nos audiences solennelles, grand honneur à la juridiction et à son ministère public. Qu'elles en soient à nouveau remerciées.

Monsieur le Procureur général près la Cour des comptes, votre présence aujourd'hui, ainsi que celle de Monsieur l'avocat général et de Monsieur le chargé de mission, témoignent de l'estime dans laquelle le Parquet général près la Cour des comptes tient notre juridiction, ses membres et son commissaire du Gouvernement et soulignent aussi, sous l'éclairage particulier du ministère public, les liens institutionnels étroits qui unissent la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes. La présence de Monsieur le secrétaire général adjoint de la Cour des comptes s'inscrit, également, dans ce témoignage. Nous y sommes très sensibles. Soyez-en vivement remerciés.

Je voudrais maintenant saluer l'arrivée, en 2006, au sein de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine, de nos collègues Michèle LEDUCQ, François NASS et Gérard MATAMALA, magistrats, mais également de Mesdames Thérèse LEDREAN et Chantal BOUMERA, assistantes de vérification, et de Messieurs Luc AVRIL et Gaël GONFALIONERI, archivistes. Le ministère public leur souhaite une excellente intégration ainsi que de tirer grande satisfaction de leur contribution à la mission commune de contrôle des comptes et d'examen des gestions publiques en Aquitaine.

Qu'il me soit enfin permis de dire l'honneur qui m'a été fait le 7 avril 2006, de succéder dans les fonctions de commissaire du Gouvernement à notre collègue François MONTI, dont les grandes qualités humaines et professionnelles ont été soulignées par sa promotion, le 23 février dernier, au grade de président de section et par son affectation à la chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire.

Monsieur le Préfet représentant Monsieur le Préfet de la région Aquitaine, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, mes chers collègues,

Afin de mieux éclairer le compte que je vous ferai, dans la seconde partie de mon propos, des travaux menés, au cours de l'année écoulée, par la chambre régionale des comptes d'Aquitaine pour l'accomplissement de ses différentes missions, il ne me paraît pas inutile de considérer tout d'abord le champ juridique dans lequel s'est inscrite son action, et singulièrement, les mutations qui ont affecté celui-ci en 2006 dans le prolongement de celles de ces dernières années.

Ces transformations ont été multiples et rapides. Elles procèdent bien entendu d'un mouvement général et nécessaire d'adaptation permanente du droit aux besoins de la société ainsi qu'à son environnement européen et technologique. Mais elles découlent aussi d'une inflation législative et réglementaire source d'instabilité juridique. Qu'il me soit permis d'ajouter que le foisonnement normatif me paraît également affaiblir le contrôle, en rendant plus difficile sa mise en œuvre et plus incertaine la pertinence de ses résultats, tant à l'égard des errements constatés que des recommandations souhaitables.

Les chambres régionales des comptes exercent, en effet, un contrôle a posteriori qui les fait s'exprimer publiquement sur les gestions administratives et comptables publiques dont les actes sont, à la date de notification des résultats définitifs du contrôle, déjà accomplis pour certains d'entre eux depuis un, deux, voire, s'il est nécessaire de remonter exceptionnellement jusque là, trois ou quatre ans, alors qu'entre temps le droit applicable auxdits actes a subi des mutations, souvent nombreuses, quelquefois considérables et que d'autres changements, non moins importants sont, au surplus, en gestation. C'est ainsi qu'aux 9 000 lois et 120 000 décrets recensés en 2000, sont venus s'ajouter, en moyenne, et par an, 70 lois, 50 ordonnances et 1 500 décrets ... Le code général des collectivités territoriales, pour ne citer que lui, qui comprend 4 492 articles, a subi 3 029 modifications en 10 ans, et au cours de la seule année 2004, 2 276 modifications au moyen de 120 textes.

En ce qui concerne 2006 et le champ de compétence des organismes relevant du contrôle des chambres régionales des comptes, je citerai rapidement, à titre d'illustration de cette instabilité et en me limitant de façon quelque peu arbitraire tant les changements sont nombreux :

- la réforme du droit de la concurrence avec notamment la publication du décret du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics (le troisième code de l'espèce en cinq ans) ;
- la réforme de la propriété publique, avec la publication de l'ordonnance du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code de la propriété des personnes publiques ;
- l'engagement national pour le logement, avec la promulgation de la loi du 13 juillet 2006 ;
- la poursuite de la publication des décrets de mise en place de la loi sur les nouvelles responsabilités locales ;
- en matière de gestion budgétaire et comptable des établissements publics de santé, après les ordonnances de 2005, la publication, notamment, du décret du 12 janvier 2007 relatif aux critères de saisine de la chambre régionale des comptes dans le cadre de la nouvelle procédure de rétablissement de la situation financière de ces établissements ;
- en matière d'éducation, la publication du décret du 23 mai 2006, relatif aux dispositions réglementaires du livre III du code de l'éducation ;
- enfin, les modifications touchant à l'environnement normatif dans lequel les comptables publics interviennent avec, notamment, la promulgation de la loi de finances rectificative pour 2006, dont l'article 146 modifie sensiblement les conditions légales de mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics à compter du 1^{er} juillet 2007, ainsi que les travaux préparatoires de modification notable du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Mais si la loi et le règlement se modifient sans cesse, - souvent, il est vrai, en conséquence des engagements internationaux de la France -, il n'en va guère différemment de la jurisprudence.

C'est ainsi qu'un arrêt rendu le 12 avril 2006 par la Cour européenne des droits de l'homme a conduit à la modification des procédures de mise en débet des comptables publics, en mettant fin à la participation du rapporteur au délibéré et en y introduisant la publicité des débats, la faculté pour le justiciable d'être présent à l'audience et d'obtenir communication des propositions du rapporteur et des conclusions du ministère public. La même Cour, par un arrêt du 12 décembre 2006, rendu sur une affaire de gestion de fait, devrait conduire à poursuivre la réforme en matière de durée des procédures.

C'est donc dans ce contexte foisonnant et fortement évolutif que la chambre régionale des comptes d'Aquitaine a conduit, en 2006, ses principaux travaux dans l'exercice de ses trois missions essentielles que sont le jugement des comptes, l'examen de la gestion et le contrôle budgétaire.

En premier lieu, en ce qui concerne la mission – substantielle - d'apurement juridictionnel des comptes rendus par les comptables publics, ces derniers avaient l'obligation d'ordre public de produire à la chambre, avant le 31 décembre 2006, 2 462 comptes de l'exercice 2005, pour y être ultérieurement, après contrôle par le greffe de leur mise en état, examinés puis jugés. Il apparaît, avec satisfaction, que, sur ce nombre, seuls manquent encore 36 comptes, lesquels paraissent devoir être déposés dans les tout prochains jours. Je me dois de saluer à cette occasion les efforts du réseau du Trésor public pour cet excellent résultat, qui rejoint le constat effectué par mon prédécesseur l'année passée pour les comptes de l'exercice 2004, dispensant ainsi le commissaire du Gouvernement de requérir la chambre, en 2006, à fin d'amendes pour retard. Le contrôle de la mise en état d'examen, qui avait donné lieu, en 2006 pour les comptes de l'exercice 2004, à 2 510 remarques aux comptables, devrait cette année, pour les comptes de l'exercice 2005, permettre de constater, nous l'espérons vivement, une amélioration sensible de leur mise en état.

En 2006, la chambre aura jugé 594 comptabilités des exercices 2001 à 2004, soit, à peu de choses près, le quart de la totalité des comptes publics de son ressort, ce qui est remarquable et tout à fait conforme à son objectif. Elle aura également prononcé à l'encontre de comptables publics 4 débet, selon une nouvelle procédure respectueuse des principes de la Convention européenne des droits de l'homme. Ce nombre, relativement réduit, n'est pas, par nature, représentatif de l'action de régularisation et de prévention que la chambre mène au cours des phases d'instruction et de jugement provisoire. Elle n'aura eu, par ailleurs, à déclarer aucune gestion de fait.

Corollaire de la précédente mais non moins importante, la mission d'examen de la gestion des organismes publics - et, s'il y a lieu, de contrôle des comptes et d'examen de la gestion de leurs satellites de droit privé (notamment associations, sociétés d'économie mixte) -, aura donné lieu, en 2006, à l'envoi, outre 8 lettres de fin de contrôle sans observation, de 57 rapports d'observations provisoires et de 48 rapports d'observations définitives, concernant notamment : la région, 4 départements, 19 communes, 7 établissements publics de santé ou sociaux, 3 offices d'HLM, 2 établissements publics nationaux d'enseignement supérieur, 2 établissements publics d'enseignement secondaire, 10 chambres consulaires, ainsi que deux sociétés d'économie mixte et une association. Le nombre total de rapports d'observations pour 2006, soit 105, est comparable à celui de ces dernières années. La

chambre s'est également attachée, à l'occasion de ces contrôles, à examiner les suites données à ses précédentes observations. Elle a ainsi pu constater, avec satisfaction, que ses interventions antérieures avaient le plus souvent produit leurs effets, en matière notamment de situation financière, de fiabilité des comptes, de gestion des ressources humaines, d'organisation et de procédures internes, de passation et d'exécution des marchés publics, de gestion des services industriels et commerciaux d'eau potable, d'assainissement, d'ordures ménagères, et enfin en matière de relations avec les organismes satellites. La chambre a, en outre, articulé avec ces contrôles organiques, sa participation à cinq travaux communs des juridictions financières, relatifs aux communes et l'enseignement primaire, aux aéroports régionaux, à la politique d'achat des médicaments, à la fiabilité des comptes des établissements publics de santé et aux clubs sportifs professionnels.

La troisième grande mission de la chambre est celle d'expertise rendue sur saisine. A ce titre elle aura reçu, en 2006, 39 saisines de contrôle budgétaire et rendu à leur suite 41 avis ; elle a en outre rendu aux préfets, sur leur demande, deux avis, relatifs l'un à un contrat de marché public, l'autre à un contrat de délégation de service public. L'année 2006 se caractérise donc par un accroissement de plus de 34 % des saisines de contrôle budgétaire, résultant essentiellement de plus nombreuses situations de budgets non adoptés dans les délais légaux (+ 37 %), de non inscription au budget de crédits pour dépenses obligatoires (+ 60 %) et de rejet du compte administratif par l'assemblée délibérante (+ 200 %)

Enfin, à l'occasion de l'exercice de ses missions, la chambre régionale des comptes transmet aux procureurs de la République, s'il y a lieu et via le commissaire du Gouvernement, les faits susceptibles de recevoir une qualification pénale. La chambre régionale des comptes et le commissaire du Gouvernement peuvent, par ailleurs, adresser des communications aux représentants de l'Etat et, le cas échéant, aux chefs des services déconcentrés de l'Etat exerçant dans le ressort de la chambre. C'est ainsi qu'en 2006, 13 communications ont été adressées aux préfets ou aux chefs des services déconcentrés de l'Etat.

Mesdames et Messieurs, l'année 2007 est marquée, comme vous le savez, par certains événements nationaux majeurs. Il en est un qui concernera spécialement les juridictions financières : je veux parler de la célébration commune du bicentenaire de la Cour des comptes et du 25^{ème} anniversaire des textes fondateurs de la décentralisation et des chambres régionales des comptes. Nous formulons, à cette occasion, le vœu ardent d'une année 2007 riche en suites données aux travaux de contrôle de nos juridictions et marquée par le souci toujours plus aigu, de la part des gestionnaires publics, de l'emploi régulier, efficace et transparent des fonds publics au service du citoyen et de la démocratie.

Je vous remercie de votre attention.

* * * * *